

la feuille de route n° 16  
la feuille de route n° 16

Mars 2003

*Éditée par l'Association Maréchal Suchet, armée des Alpes*

*Rédaction 12 rue de la Liberté 01000 Bourg en Bresse*

*(Les anciens numéros sont disponibles contre 50 centimes à l'adresse ci-dessus)*

*<http://marechalsuchet.free.fr>*

*Dépôt aux Archives Départementales de l'Ain, R.H.L.63*

\*\*\*\*\*

L'ILLUSTRE PHALANGE DE VILNIUS (I)

Par Olivier DUTOUR, Michel SIGNOLI, professeurs d'anthropologie à l'Université de Marseille et Thierry Vette d'Avignon.

**Wilna (Empire de Russie), Décembre 1812:**

« Je retrouvais dans le faubourg de Wilna, à l'endroit où je l'avais laissé une heure auparavant, un jeune et bel officier d'artillerie qui venait d'être amputé d'un bras. Je lui avais proposé de me suivre, pour l'aider à traverser l'encombrement ; il m'avait remercié, en me disant qu'il avait promis à un soldat de l'attendre à l'entrée du faubourg. Je n'insistais pas mais lorsque, après plusieurs heures, je le retrouvais encore à la même place, je le pressais de questions en lui faisant observer combien il y avait d'imprudence à rester stationnaire par un froid si meurtrier : « J'en conviens, me dit-il, mais George mon soldat, mon fidèle serviteur, est mon frère de lait. Depuis que Je suis à l'armée et depuis que je suis blessé, il m'a donné cent preuves de dévouement. Ma mère ne serait pas plus attentive que lui. Il était souffrant, je lui ai promis de l'attendre, et j'aime mieux mourir ici que de lui manquer de parole ». Vivement touché de cet acte de dévouement fraternel, dans un temps où il restait peine au plus grand nombre le sentiment instinctif de sa propre conservation, je n'osai pas lui communiquer mes craintes sur son malheureux frère de lait, qui pouvait être mort de froid ou fait prisonnier, et me bornais à lui demander son nom, son âge et son pays. : « Je suis de Bayonne, je m'appelle Arthur de Birassaye et j'ai 22 ans ». Je n'ai plus revu cet officier ; et passant à Bayonne, il y a quelques années, j'ai appris qu'il n'y avait pas reparu »<sup>1</sup>.

**Vilnius (Lituanie), octobre 2001 :**

Un groupe d'ouvriers travaille sur un chantier de construction au nord de Vilnius, un grand projet d'urbanisme doit y voir le jour. Une pelleteuse creuse le sol sablonneux pour préparer la pose d'une canalisation d'égout. Tout à coup, sous les yeux médusés des employés, apparaissent des restes de corps humains. Le travail est immédiatement arrêté et les autorités sont averties. La police, une fois sur place, constate la présence d'une centaine de corps enchevêtrés. Les ossements sont recueillis puis rapportés à l'Institut médico-légal de Vilnius. L'équipe d'anthropologie du professeur Jankauskas commence l'expertise des corps. Le site dans lequel a été réalisée la découverte est une ancienne caserne militaire russe, aujourd'hui désaffectée. La première hypothèse, quant à l'origine des corps, est une exécution de masse réalisée par les soviétiques envers des civils ayant collaboré avec les nazis pendant la seconde guerre mondiale. Rapidement, l'analyse d'objets découverts avec les restes va permettre de démontrer que la piste annoncée n'est pas la bonne et que les restes découverts sont ceux de soldats de la Grande Armée de Napoléon, disparus au cours de la campagne de Russie de 1812. Les premiers éléments tangibles permettant une identification du charnier vont être des boutons d'uniformes (un à aigle impériale, d'autres portant des numéros régimentaires français), des restes d'une guêtre presque complète encore sur le tibia de son propriétaire, puis une cocarde en cuir gaufré présentant encore, et ce malgré deux cent ans passés dans le sable, ses couleurs bleu, rouge et blanc. Une unique pièce de monnaie est identifiée, il s'agit d'un écu de 5 Francs en argent daté de l'an XIII (1805) et présentant toujours fièrement le profil de l'Empereur des français. Hélas, le froid, la neige, les gelées arrivent et les travaux de recherche doivent être interrompus p o u r 4 m o i s .

Décembre 2002 : l'Ambassadeur de France en Lituanie est contacté et se rend sur les lieux. Les soldats de la grande armée sont à nouveau sous les yeux de la France.

Janvier 2002 : le professeur Jankauskas contacte son confrère le Professeur Dutour de l'université de Méditerranée. L'équipe marseillaise d'anthropologie biologique est spécialisée dans l'étude des charniers historiques. Ces experts ont notamment travaillé sur les fosses communes de la grande peste de 1720, qui décima la population en Provence.

Février 2002 : après une interruption de 4 mois, les anthropologues lituaniens reprennent les fouilles. La course contre la montre a repris, les travaux de constructions doivent impérativement reprendre début avril. Les ouvriers et leurs engins de chantier attendent impatiemment pour reprendre possession des lieux. Le Professeur Jankauskas, quant à lui, découvre l'ampleur du charnier. En effet, rapidement plus d'un millier de corps apparaissent, mais les recherches avancent lentement car les moyens en hommes et matériel sont faibles.

<sup>1</sup> « Mémoires du Général Lejeune », Librairie Firmin Didot, 1895.

Mars 2002 : l'équipe du professeur Dutour, composée de 6 chercheurs, débarque à Vilnius. Elle s'est réunie en urgence et n'a ni crédit, ni budget spécifique. Néanmoins le travail commence immédiatement. Les scientifiques français découvrent un site de 10 mètres de largeur, sur 40 mètres de longueur au nord de la ville. Il leur est attribué une partie de 10 mètres de longueur, ce qui va représenter 100 m<sup>2</sup> de surface à étudier. Les premiers jours, il fait encore très froid et il neige. Pour protéger le site des curieux et des pilleurs, les français dorment à tour de rôle dans un vieux camping-car qui leur a été prêté par un compatriote demeurant dans la capitale Lituanienne. Les conditions sont précaires, 11 y aura jusqu'à -6°C certaines nuits. Les fouilles dureront 1 mois. Les anthropologues quadrillent le terrain, cartographient les lieux selon une méthode planimétrique qui leur permet de différencier les squelettes les uns des autres. Ils collectent minutieusement toutes les informations fournies par chaque corps : position, état, pathologie, débris épars pouvant s'y rapporter puis, des relevés biologiques sont effectués sur place. Une étude poussée des restes de quelques individus sera ensuite réalisée. Le secteur analysé par les scientifiques français laisse apparaître 717 squelettes : 714 hommes et 3 femmes ; la majorité sont jeunes, à peu près 20 ans. Il est à noter que 3 chevaux ont également été ensevelis avec les troupes. Au total, ce sont à peu près 2500 corps qui sont mis à jour sur le site, parmi ceux-ci 20 femmes et quelques enfants n'ayant pas plus de 14 ans.

Avril 2002 : la salle de dissection de l'institut médico-légal de Vilnius n'est plus qu'un vaste ossuaire où 200 sacs étiquetés remplis d'ossements attendent d'être expertisés. Les engins de travaux publics redémarrent, les travaux reprennent, une page de l'histoire de Vilnius vient d'être tournée. En France et en Europe, les médias se font l'écho de la découverte : les ombres de l'épopée resurgissent !



Soldats français pris en charge par les sœurs de la Charité de Wilna



Passage des français en retraite à Wilna

Les fouilles

Pour les scientifiques français, dès le début de leurs fouilles, le fil directeur sera la recherche de preuves irréfutables qui permettront d'assurer que nous sommes bien en présence d'un charnier militaire de l'époque Napoléonienne. Comment avoir la certitude que ce n'est pas une fosse qui aurait été creusée à la hâte pour enterrer les victimes d'une épidémie particulièrement meurtrière ? Effectivement les chercheurs ne trouvent aucunes traces d'objets militaires, de fusils, de baïonnettes, de sabres ni casques, seul quelques morceaux d'un shako arborant une cocarde bleu rouge blanche sont identifiés. Les boutons ainsi que quelques bouts de tissus d'uniformes ne peuvent être considérés comme des éléments tangibles d'identification, en effet, le charnier peut être civil, les habitants ayant pu recueillir des habits militaires, les utiliser puis subir une épidémie. Les données nécessaires à l'identification d'une fosse commune militaire seront apportées par l'étude des ossements. Après inventaire, l'analyse de ceux-ci ne montre pas de pathologies traumatiques fraîches mais des pathologies traumatiques cicatrisées. L'observation de fractures survenues longtemps avant la mort (dans d'autres combats) plus ou moins bien réduites indique sans aucun doute qu'il s'agit de soldats. De plus, en fonction de leurs positions, on peut confirmer que certains soldats sont bien morts de froid avant d'être enterrés (la retraite s'est effectuée dans les moments les plus froids par -20' à -30°C). L'un d'eux a été trouvé en position fœtale, un autre, exténué, est décédé accroupi, gelé assis sur ses talons ; positions dans lesquelles ils ont été retrouvés presque 200 ans plus tard. Il est maintenant permis de confirmer que nous sommes bien en présence d'un « cimetière militaire » de l'époque Napoléonienne. Lors de la retraite de Moscou, la Grande Armée laissa en arrière, à Wilna de nombreux traînants et malades. La population de la ville sur ordre de l'armée Russe, a ramassé puis inhumé les morts, au plus vite, afin d'éviter tout risque d'épidémie. Le désordre de la fosse indique que les corps ont été jeté pêle-mêle, à la hâte dans une tranchée (creusée au début de la campagne) après avoir été efficacement fouillé, on ne trouve qu'une seule pièce de monnaie, pas de bijoux ni d'armes. Ces découvertes corroborent tout à fait les témoignages de l'époque qui indiquent que les russes ayant eu peur d'une épidémie de typhus imposèrent cette mesure d'urgence. Le colonel De Suckow de l'année Wurtembourgeoise déclare dans ses mémoires : « Je rencontrais mon ancien colonel, Mr De Roeder, qui avait été promu Général quelques semaines auparavant. Il me fit voir des gants superbes dont il venait de se rendre acquéreur et m'a dit en plaisantant: Là j'esuis rassuré maintenant, et ne risque plus de voir geler mes huit doigts restants. Ce chef excellent, ce supérieur si bienveillant ne devait plus faire usage des gants qu'il venait d'acheter, car il tomba malade la nuit suivante, fut transporté à l'Hôpital de Wilna et y mourut du typhus quelques jours après l'arrivée des Russes dans cette ville »<sup>2</sup>.

Le Typhus, dérivé de Tuphos : stupeur, est une maladie infectieuse souvent meurtrière, qui fut longtemps la terreur des années en campagne. On l'appelle également fièvre adynamique ou fièvre putride. Les déjections des poux en sont à l'origine et pénètrent dans l'organisme par les muqueuses. Frissons, fièvres à 40°C en sont les principaux symptômes, et deux ou trois jours suffisent à la maladie pour s'installer et entraîner la mort dans 30 % des cas. Cette maladie ne quittera jamais l'armée, d'Austerlitz à la campagne de France. Ainsi en 1812, le typhus se déclare et se répand dans toute la Lituanie : des 25.000 malades de Wilna, seul 3.000 survivent en janvier<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> « Mémoire du Colonel de Suckow » à La Librairie des Deux Empires, 2001.

<sup>3</sup> « Dictionnaire de la Grande Armée » par Alain Pigearl chez Taillandier, 2002.

# Le recrutement dans l'Ain sous le 1<sup>er</sup> Empire

par  
Jérôme CROYET,

Historien, Doctorant à l'Université Lumière Lyon II, Assistant archiviste aux Archives Départementales de l'Ain  
Membre de la société d'Emulation de l'Ain, Président de l'association Maréchal Suchet

Sur le rapport de Pierre Delbrel, député du Lot aux Cinq Cents, le général Jourdan fait voter la loi du 19 fructidor an VI sur la conscription militaire. Si elle prévoit les engagements volontaires pour les hommes de 18 à 30 ans, pour une durée de 4 ans en temps de paix et illimité en temps de guerre, elle met en place un nouveau système de recrutement national plus équitable, plus égalitaire, remplaçant la réquisition. Dès lors, tous les français de 20 à 25 ans doivent un service militaire à la Nation. En temps de paix, il reste sous les drapeaux suivant les besoins de la conscription, et en temps de guerre, d'une manière illimitée. Chaque jeune homme ayant atteint 25 ans se verra recevoir chaque année un congé absolu.

Le décret impérial du 8 nivôse an 13 régleme de façon plus précise la conscription. Désormais, la répartition du contingent par arrondissement, en fonction de la population, la confection des listes de conscrits, l'examen physique et le conseil de recrutement sont parfaitement réglementés. Chaque levée est réglée par un sénatus consulte et un décret impérial. Ces textes fixent le nombre de conscrits département en fonction de sa population. Ces derniers arrivés en préfecture donnent lieu à une nouvelle publication et un arrêté préfectoral à l'attention des sous-préfets et maires. Si le préfet Bossi prend soit jusqu'à l'an 13 de bien expliquer la loi du 19 fructidor an 6 et ses diverses modifications, il n'oublie pas non plus de donner des directives précises pour compléter correctement les tableaux de conscrits, qu'il ne manque pas de joindre à son arrêté. C'est d'ailleurs lui qui fixe la date de réception des tableaux aux sous-préfets<sup>1</sup> puis à lui<sup>2</sup>. Dès 1806 et 1807, la préfecture de l'Ain allège ses arrêtés de convocations des classes de conscriptions en ne mentionnant que les dates butoirs des classes et les dates de réception des tableaux complétés.

La répartition du contingent est fixée dans chaque département d'après la loi du 3 germinal an 12, par le ministère de la Guerre. Le 3 septembre 1806, la direction générale des revues et de la conscription militaire informe le préfet de l'Ain que le contingent de 400 conscrits répartis comme suit : 2 au 1<sup>er</sup> carabinier<sup>3</sup>, 12 au 1<sup>er</sup> cuirassier, 25 au 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie à cheval, 30 au 14<sup>e</sup> chasseur et 331 au 101<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie de Ligne. Quelques semaines plus tard, le directeur général des revues et de la conscription annonce, le 31 décembre 1806, que le contingent de conscrits de 1807 est de 671, soit 3 au 1<sup>er</sup> carabinier, 18 au 4<sup>e</sup> cuirassier, 11 aux 2 régiments de fusiliers de la Garde Impériale, 20 au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie à cheval, 51 au 14<sup>e</sup> chasseur, 10 au 4<sup>e</sup> bataillon du train, 8 au 2<sup>e</sup> bataillon de pontonniers, 8 au 3<sup>e</sup> bataillon de sapeurs, 50 au 35<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de Ligne, 190 au 62<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de Ligne, 40 au 101<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie de Ligne et 94 au 112<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de Ligne : 230 à Mantoue, 50 à trévis, 8 à Alexandrie, 38 à Vérone et 51 à Créma. La répartition départementale est faite, par les préfets et sous préfets, entre chaque arrondissement d'après leur population, puis rendue publique par affiches ou imprimés. Les listes, mises sous formes de tableaux alphabétiques par les maires, comportent l'état civil des conscrits. En réponse à ces listes, des registres d'observations sont ouverts dans des municipalités.

Après réception de ces tableaux, le préfet, par lettre circulaire, notifie aux maires la date de réunion des conscrits de leur commune au chef-lieu de canton "pour concourir aux désignations, et ce, sous peine d'être déclarés conscrits supplémentaires, et comme tels obligés de marcher en première ligne"<sup>4</sup>. Pour concourir à cet examen, où sont présents, sous forme de conseil de recrutement, le préfet, l'officier commandant le département, le sous-inspecteur aux revues ou le commissaire des guerres, l'officier de gendarmerie départemental et comme consultant le capitaine du recrutement, les maires doivent accompagner leurs conscrits. Le conseil du canton de Pont-de-Vaux pour la classe de 1807, à lieu le 6 janvier 1807. Le préfet prévient les maires dès le 15 décembre 1806 et leur demande de se munir "de la minute de la liste des conscrits...du registre des observations et réclamations"<sup>5</sup>. Un médecin est aussi présent. Dès lors, tout ce monde réuni, chaque conscrit passe sous la toise. Pour être mobilisable, le conscrit doit mesurer au moins 1 m 544. Puis le médecin procède à l'examen physique. Celui-ci est assez draconien dans l'Ain jusqu'en 1813, date à laquelle, pour répondre aux multiples levées, le conseil d'examen de l'Ain se montre moins regardant sur les qualités physiques des Marie-Louise.

La taille des conscrits est très importante. En effet, c'est elle qui décide du destin militaire des jeunes gens. Les 25 plus grands du département partent irrémédiablement soit dans les deux régiments de carabiniers, dans les 14 régiments de cuirassiers ou dans les 7 régiments d'artillerie à cheval. Les autres se trouvant répartis, au gré des ordres de l'officier chargé

## LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AIN,



PRÉFECTURE  
DE L'AIN.

I. DIVISION.

BUREAU  
MILITAIRE.

CONSCRIPTION  
1807.

Formation des  
Tableaux.

A M  
J E V  
de la p  
Ce t  
JANVIER 8  
LA MÉM  
ti e e co e au m

<sup>1</sup> Pour l'an 13, il donne jusqu'au 20 messidor aux maires.  
<sup>2</sup> Pour l'an 13, Bossi demande à recevoir les tableaux avant le 10 thermidor.  
<sup>3</sup> François Emilien Goyffon, de Nantua, rentre dans ce corps cette année là et intègre la 1<sup>re</sup> compagnie.  
<sup>4</sup> Lettre circulaire du préfet de l'Ain Bossi au préfet de St Laurent sur Saône, 15 décembre 1806. A.D. Ain 1R.  
<sup>5</sup> Lettre circulaire du préfet de l'Ain Bossi au préfet de St Laurent sur Saône, 15 décembre 1806. A.D. Ain 1R.

du recrutement départemental, dans les dépôts de l'infanterie ou de la cavalerie. Toute fois, le décret du 8 nivôse an 13 fixe à 1 m 73 la taille minimum pour l'artillerie et les cuirassiers. La taille minimum pour l'infanterie, les dragons, les chasseurs, les hussards, les sapeurs, le train, les mineurs et pontonniers est de 1 m54. Le 15 germinal, le bureau du recrutement fait parvenir une circulaire qui précise que lorsque ces corps sont complétés il faut envoyer les conscrits sur les dragons puis l'infanterie, les chasseurs et les hussards.

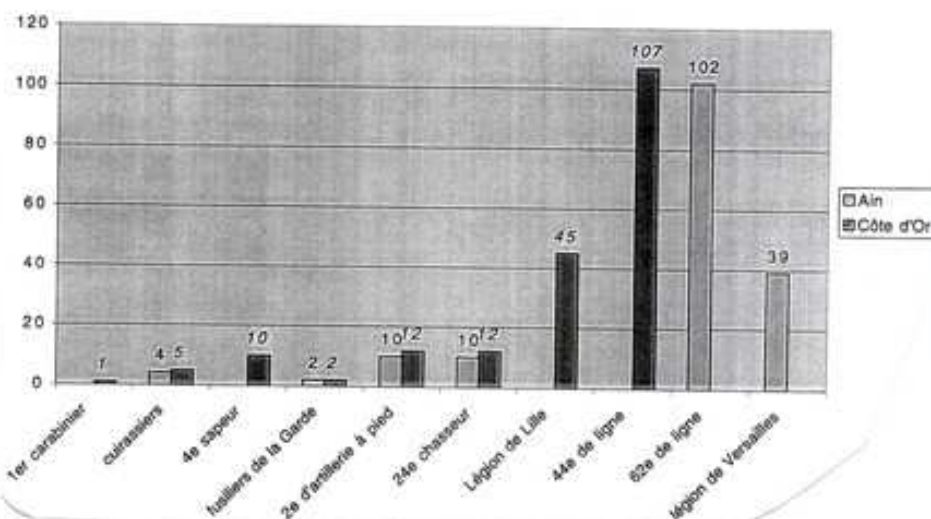
Une fois ces examens effectués, les conscrits sont répartis en sept catégories : les aptes au service, qui vont concourir à la formation du contingent, les absents déclarés supplémentaires, les conscrits maritimes, les conscrits à dénoncer au conseil pour fraude, ceux reconnus définitivement incapables, ceux dont l'incapacité nécessite une décision du conseil et enfin ceux dont l'absence est justifiée. Les conscrits exemptés sont ceux qui n'ont pas atteint l'âge légal, les conscrits réformés sont ceux mariés avant la parution du décret de promulgation de la conscription, ceux ayant des défauts physiques<sup>6</sup>, les soutiens de famille<sup>7</sup>, les sous diacres, les fils qui travaillent de leurs mains et dont le père a 71 ans, les élèves de l'Ecole Polytechnique et ceux de l'Ecole Spéciale Militaire. Les dispenses définitives de service sont remises en bloc par le préfet de l'Ain et le commandant militaire du département. Le préfet regroupe ainsi, les conscrits réformés des ans 9, 10, 11 et 12, le 6 fructidor an 12 et les invite à venir retirer leurs certificats, à la préfecture entre le 10 vendémiaire et le 30 brumaire an 13, de 8 heures du matin à 14 heures, sans quoi "les dispenses provisoires et les déclarations de réforme...seront regardées comme nulles et non avenues"<sup>8</sup>. Les dispenses définitives sont de magnifiques papiers demi-placard en tête.

Les conscrits réputés bons pour le contingent concourent à la désignation. Cette dernière consiste en un tirage au sort arbitré par le sous-préfet. Ce dernier glisse dans une "urne autant de bulletins portant un numéro différent qu'il y a de conscrits devant concourir à la désignation ; chaque conscrit tire ensuite un billet...ceux qui tirent les premiers numéros font partie de l'armée active, les suivants sont versés dans la réserve et les derniers sont désignés pour rester au dépôt"<sup>9</sup>. Le conscrit tiré au sort reçoit une feuille de route pour rejoindre son corps, visée par le commissaire des guerres, et reçoit une indemnité de route de 25 centimes par jour. Il est tenu de suivre la route indiquée par le commissaire des guerres. Ainsi, le 11 floréal an 8, Joseph Molard, dragon au 9<sup>e</sup> régiment de dragons, qui doit se rendre de Paris à Bourg, est tenu de prendre la route 3046. Malgré tout, le tirage du mauvais numéro n'entraîne pas forcément l'incorporation. Le 11 thermidor an 11, 23 hommes de l'Ain servant au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie sont réformés. De plus, sur 37 conscrits de l'arrondissement de Nantua pour l'an 13, 34 sont partis, 2 sont malades et un est remplacé.

### LA CONSCRIPTION DE 1808 DANS L'AIN & LA CÔTE D'OR

Dans l'Ain, le recrutement est essentiellement à destination de l'Infanterie de ligne et de l'Italie, l'Ain restant dans la tradition des pays méditerranéens, inaugurée en l'an II. Dans l'Ain, la répartition des conscrits de réserve de 1808 pose moins de problème et suit la répartition proposée par le directeur général de la conscription. La levée des conscrits de 1808 pour l'armée d'active s'avère être dans l'Ain le début des problèmes de recrutement. Désormais, les difficultés à compléter les quotas de conscrits dans le département vont se révéler sérieuses. Dans la commune de Port, sur 3 conscrits de la classe de 1808, deux ont déjà un frère à l'armée et sont donc placés en fin de dépôt. Dans la commune de Bourg, la conscription de 1808 touche 149 personnes mais seulement 90 sont concernés par le tirage au sort, 55 sont morts, 4 sont déjà à l'armée. En comparaison, la conscription dans la Côte d'Or pose d'autres problèmes. Le 25 avril 1807, le directeur général de la conscription envoie aux préfets le contingent de conscrits de 1808 à lever pour l'armée. En Côte d'Or il est de 777 hommes, dont 583 d'active et 194 de réserve, tandis que dans l'Ain, ce dernier est de 167. Le 25 juin, un contre ordre parvient au préfet de la Côte d'Or pour l'informer d'une nouvelle répartition des conscrits de réserve de 1808. Désormais, les conscrits de réserves de la Côte d'Or ne sont plus destinés à la Légion de Lille, seulement 45 le sont. Les autres sont répartis entre plusieurs régiments. Le 17 mai 1807, le directeur général de la conscription avertit le préfet de la Côte d'Or que sur les 194 conscrits de 1808, seulement 154 iront à la Légion de Lille et les 40 autres s'en iront au 59<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de Ligne. Le 4 juillet, une nouvelle répartition des 583 conscrits de l'armée d'active de la Côte d'Or est envoyée par le préfet au ministre de l'Intérieur : 154 pour légion de Lille, 1<sup>er</sup> carabinier 1, 10<sup>e</sup> cuirassier 6, fusiliers de la Garde Impériale 2, 2<sup>e</sup> artillerie à pied 20, 1<sup>er</sup> artillerie à cheval 20, 1<sup>er</sup> hussard 15, 92<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de Ligne 325, 59<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de Ligne 40. Ce recrutement est quant à lui beaucoup plus nordiste, puisque par tradition, les hussards sont originaires d'Allemagne et leurs dépôts, sous le 1<sup>er</sup> Empire, sont situés au nord de la Loire.

Répartition des conscrits de réserve de 1808 dans l'Ain et la Côte d'Or



Conscrit recommandé avant son départ aux armées (aquaville). Fin 1<sup>er</sup> de Brumaire an 13 (1804).

<sup>6</sup> Jean Marie Georges Rodet reçoit, le 21 avril 1808, un diplôme de dispense définitive pour faible complexion et douleurs rhumatismales chroniques.

<sup>7</sup> Seul enfant d'une veuve et aîné d'au moins trois orphelins.

<sup>8</sup> Arrêté du préfet de l'Ain du 6 fructidor an 12, A.D. Ain série R.

<sup>9</sup> PIGEARD (Alain) : La conscription sous le 1<sup>er</sup> Empire in *Tradition Magazine*.